



## Se désengager d'une caution solidaire

Par **Laurent Glenisson**, le **15/10/2016** à **00:48**

Bonjour,

Une femme que j'ai beaucoup aimée est revenue vers moi. La relation avait très bien commencé et nous avons convenu, en attendant de pouvoir nous réunir que j'allais me porter caution solidaire pour son appartement. Ce que j'ai fait pour un bail de 3 ans. Depuis, elle m'explique qu'elle préfère restée amie. Manifestement, elle s'est servie de moi en abusant de ma confiance et en trichant sur les sentiments.

Est'il possible, dans ces conditions, de se désengager de cette caution ?

Merci de vos réponses.

Par **youris**, le **15/10/2016** à **09:13**

bonjour,

relisez votre acte de caution qui doit indiquer la durée de votre cautionnement.

si l'acte indique une durée déterminée qui prend fin à l'issue du bail, en cas de tacite reconduction la caution donnée ne s'étend pas sauf si l'acte de caution prévoit une clause couvrant son renouvellement.

si c'est une caution à durée indéterminée, vous pouvez retirer votre caution quand vous le voulez.

salutations